

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de SEVIGNAC, et ROUILLAC

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, une enquête publique d'un mois du **28 décembre 2012 au 26 janvier 2013 inclus**, est ouverte dans la commune de SEVIGNAC, sur la demande présentée par la SAS CARRIERES DE GUITTERNEL en vue d'être autorisée à installer et exploiter à SEVIGNAC, au lieu dit « Guitternel », dans l'enceinte de la carrière, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme d'accueil existante.

La commune de ROUILLAC est touchée par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de SEVIGNAC, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de SEVIGNAC.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, M. Marcel BLONZ (Directeur technique des collectivités locales) et M. Gérard BOURJON (Adjudant chef de gendarmerie en retraite), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SEVIGNAC, les :

- | | | |
|------------------------------------|-----------|---------------------|
| - <i>vendredi 28 décembre 2012</i> | <i>de</i> | <i>9H00 à 12H00</i> |
| - <i>vendredi 4 janvier 2013</i> | <i>de</i> | <i>9H00 à 12H00</i> |
| - <i>jeudi 10 janvier 2013</i> | <i>de</i> | <i>9H00 à 12H00</i> |
| - <i>vendredi 18 janvier 2013</i> | <i>de</i> | <i>9H00 à 12H00</i> |
| - <i>samedi 26 janvier 2013</i> | <i>de</i> | <i>9H00 à 12H00</i> |

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de SEVIGNAC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.